

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI134EEB110326  
Portant réglementation de la circulation

18 RUE DU CALVAIRE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG202EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 10/04/2026, 18 rue du Calvaire

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation des véhicules est interdite 18 RUE DU CALVAIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation**

Les travaux ne devront pas entraver la circulation des services de secours, des forces de l'ordre, des transports scolaires, de collecte des ordures ménagères et des transports exceptionnels pouvant emprunter cet axe de circulation.

La circulation sera déviée par les voies ci-dessous :

- Avenue de Neunkirchen-Seelscheid
- Rue St Michel

et un signallement par barriérage et panneaux de signalisation sera mis en place.

**La durée prévue des travaux est de 1 jour sur la période donnée.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU ..

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 12 mars 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



**DIFFUSION:**

- VEOLIA EAU .
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

**ANNEXES:**

- *Plan de circulation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

